### DEPARTEMENT 49 MAINE ET LOIRE

#### ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SÉANCE DU 15 AVRIL 2024**

## COMMUNE DU PUY NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, en session ordinaire sous la présidence de Mme le Maire.

Convocation du : 09/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

<u>Etaient présents</u>: Mesdames, Messieurs ISABELLON Isabelle, MAINGRET Benoît, TIXIER Floriane, BONNET Marc, BRUNEAU Marline, CHOUTEAU Eric, DEROUINEAU Flora, JANOT Claude-Annik, LAURY Julien, MARTIN Sylvie.

Absents excusés:

Monsieur JOURDAIN Luc a donné pouvoir à Mme ISABELLON Isabelle

Madame FALLOUX Bénédicte a donné pouvoir à Mme MARTIN Sylvie

Madame GRANDIN Isabelle

Monsieur MONNIER Benoît

Absent:

Monsieur RAFFIER David

Madame BRUNEAU Marline a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Délibération n°2024-020	Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
-------------------------	---

Mme le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics mentionnés qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
  - 2° Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pouvant être versée dans la limite des plafonds suivants, le montant de la prime, étant réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Accusé de réception en préfecture 02-14902538-20240415-DCM2024-020-DE Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

Le conseil municipal, vu l'avis favorable émis par les deux collèges du Comité social territorial en sa séance du 11/03/2024

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer à l'ensemble des agents de collectivité (titulaires/contractuels) remplissant les conditions de son attribution, le bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, à 50 % soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Taux retenu
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	50%
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	50 %
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	50 %
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	50 %
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	50 %
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	50 %
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	50 %

**DIT** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sera versée sur les salaires du mois de juin 2024.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le registre est dûment signé

Pour copie certifiée conforme

LE PUY NOTRE DAME, le 10 avril 2024

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 249-214902538-20240415-DCM2024-020-E 2ate de télétrajsmission : 24/04/2024 2ate de réception préfecture : 24/04/2024

La secrétaire de séance, BRUNEAU Marline